

Chemin de l'école et transports scolaires

Séminaire des Services de la mobilité (SMo)
et des ponts et chaussées (SPC)
du 07 octobre 2021



Sommaire

1. Bases légales
2. Trajets scolaires à pied et à vélo
3. Trajets scolaires en transports publics
4. Trajets scolaires en voiture
5. Mémoire des déplacements d'élèves



Bases légales

Loi scolaire (LS), art. 17 al.1 Transports scolaires

*Les élèves ont droit à un transport scolaire **gratuit** lorsque la distance à parcourir entre le lieu de domicile ... et le lieu de scolarité, la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge et la constitution des élèves le justifient.*

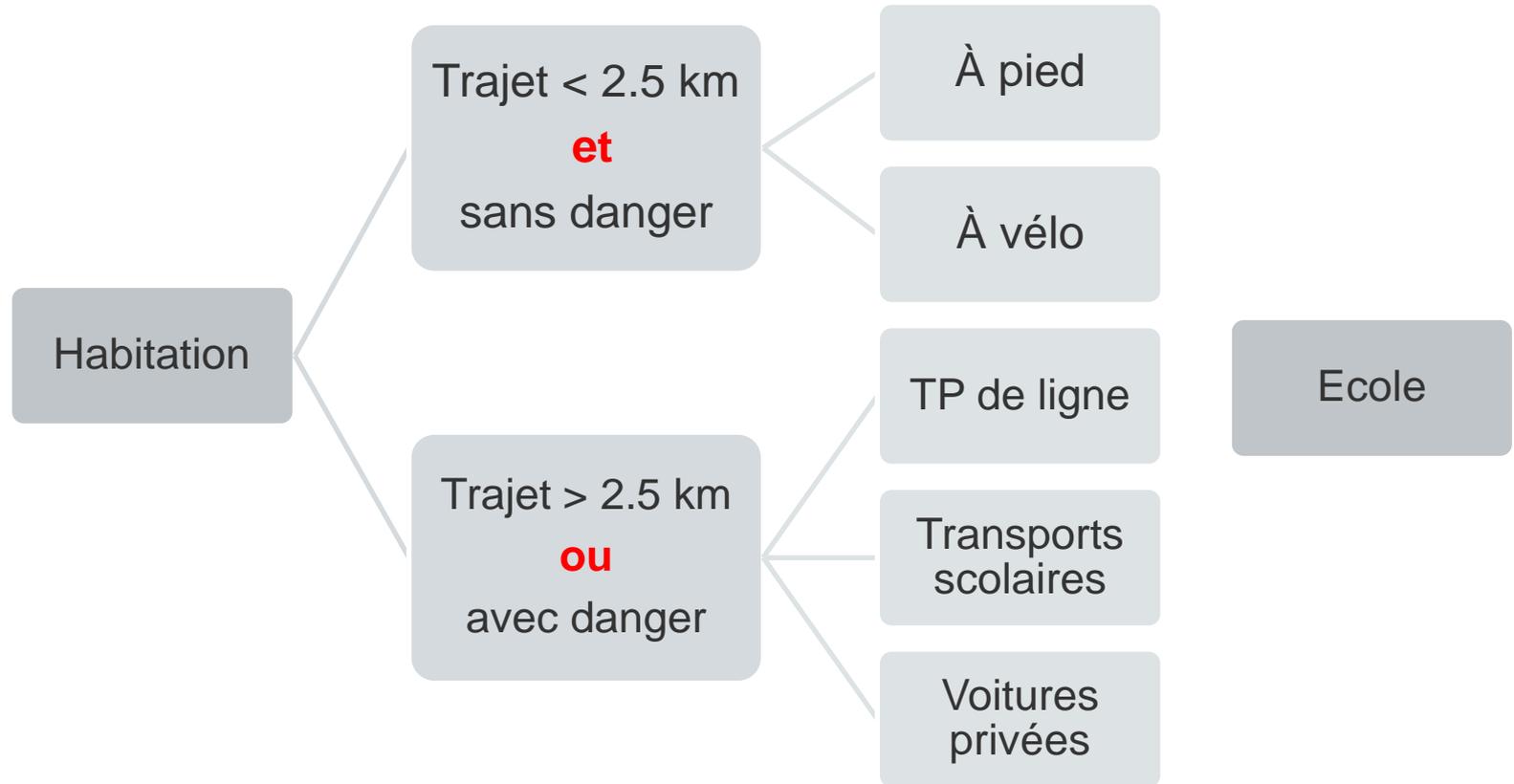


Si le chemin de l'école ne peut être emprunté à cause de sa longueur ou de sa dangerosité, l'élève a droit à un transport scolaire gratuit.

La logistique et les coûts sont à la charge des communes.

Bases légales

Les différentes possibilités pour se rendre à l'école



Bases légales

Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS), art. 11 Reconnaissance – Longueur du trajet

Un transport est reconnu si l'élève doit parcourir, pour se rendre de son lieu de domicile... à son établissement, une distance d'au moins:

- a) 2,5 km, l'école primaire
- b) 4 km, l'école du cycle d'orientation



La longueur se calcule suivant l'itinéraire piétonnier le plus court.
Le portail cartographique cantonal permet de calculer la distance en tenant compte de la déclivité: <https://map.geo.fr.ch>

Bases légales

Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS), art. 14 Reconnaissance – Danger du trajet

Un transport d'élèves est reconnu, sans égard à la distance à parcourir, si, sur le chemin du domicile... à l'établissement, la circulation piétonnière est particulièrement dangereuse.



L'élève a droit à un transport gratuit si son chemin présente un danger particulier lequel doit être analysé selon différents critères:

- de circulation avec le trafic et le type de route, les vitesses, la visibilité et l'accidentologie.
- de cheminement comme l'éclairage, la conformité des passages pour piétons et les traversées.

Trajets scolaires à pied ou à vélo

Si un transport scolaire n'est pas reconnu...

A pied ou à vélo est une habitude saine et agréable pour l'élève.

C'est un moment important pour l'enfant et apprécié.

C'est un lieu d'échange, de rencontres et de découvertes.

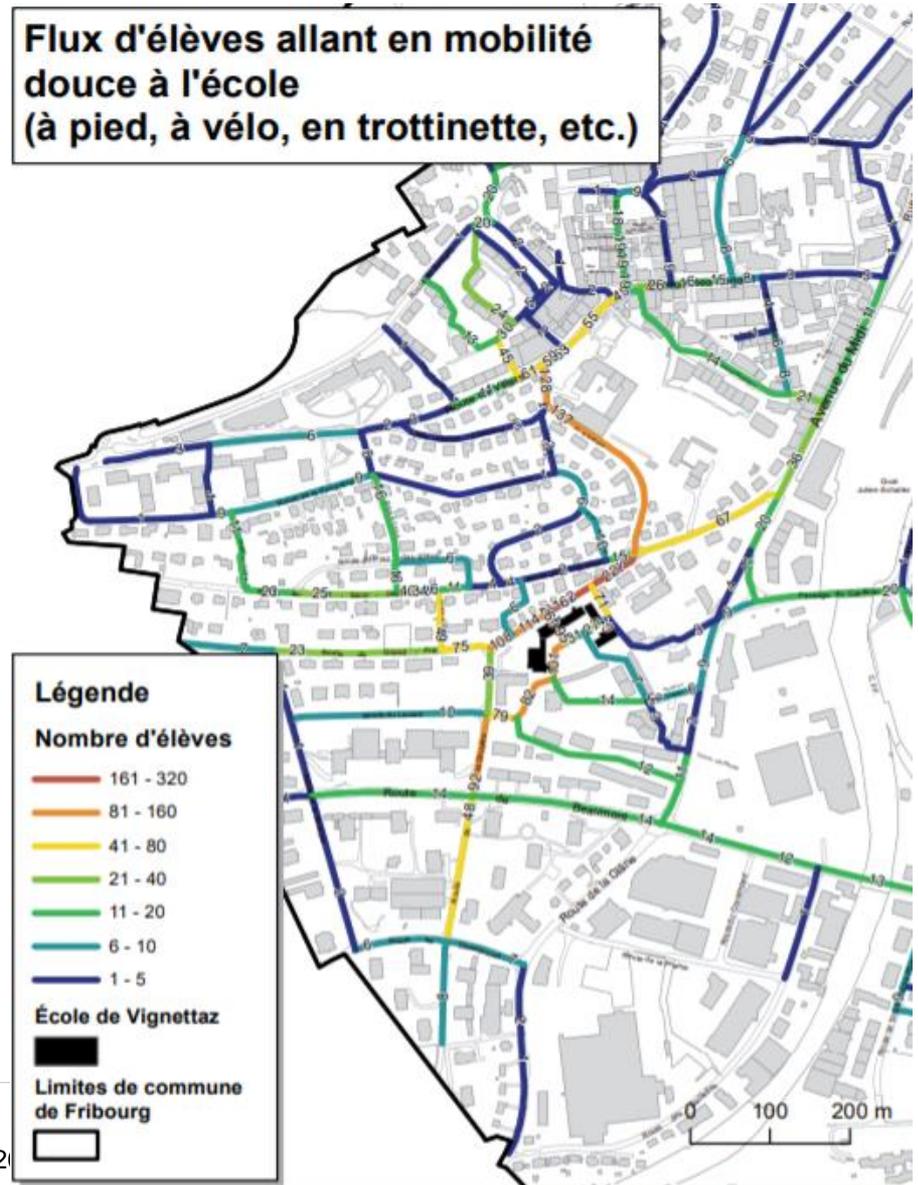
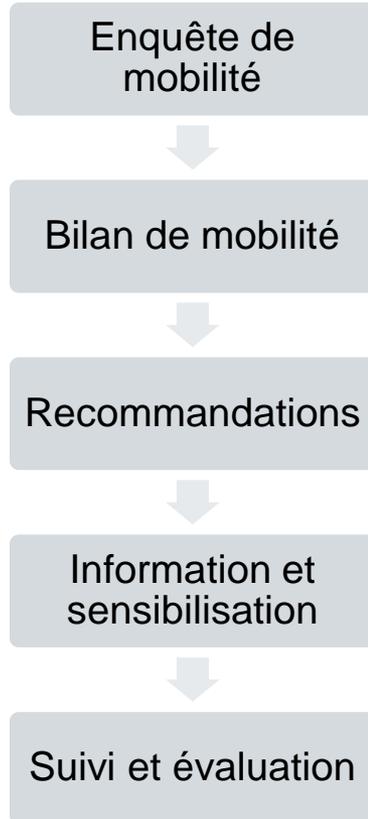


- > Planification au niveau du Plan d'aménagement local (PAL)
- > Evaluation de la dangerosité des trajets (normes VSS, ReLR)
- > Pedibus ou Velobus
- > Patrouilleurs scolaires



Trajets scolaires à pied ou à vélo

Plan de mobilité scolaire



Trajets scolaires en transports publics

—
Si un transport scolaire est reconnu... 3 possibilités:

> Transports scolaires

- > Choix du transporteur
- > Détermination des horaires, arrêts et du parcours
- > Surveillance de l'arrivée et départ des bus

Octroi de l'autorisation par le SMO

> Transports publics

- > Contact avec le transporteur et les parents
- > Surveillance de l'arrivée et du départ des bus

> Transport privé



Trajets scolaires en voiture

—
Si un transport scolaire n'est pas reconnu...

La dépose-minute n'est pas recommandé.

Des exceptions sont possibles en zone rurale pour des habitations isolées.

Prévoir une zone de dépose MAIS, éloigné de l'école, sans danger!



Mémoire des déplacements d'élèves

Documentations utiles

- > Mémoire des déplacements d'élèves: www.fr.ch/daec/smo
- > A pied à l'école, Pédibus: www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/pedibus-a-pied-a-lecole
- > Education routière: www.fr.ch/police-et-securite/criminalite-ordre-public-et-circulation/education-routiere
- > Trajets scolaires à pied: www.bpa.ch
- > Vélobus: www.ate.ch/themes/chemin-de-lecole/velobus/
- > Plan de mobilité scolaire: mobilitescolaire.ch
- > Pro Velo: www.pro-velo.ch/fr/projets/bike2school



Questions

—

